



Synthèse des observations du public

Décret pris pour l'application de l'article 45 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 11 janvier 2016 au 3 février 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-pour-l-application-de-l-a1215.html>

Nombre et nature des observations reçues :

La consultation du public concernant le projet de décret pris pour application de l'article 45 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a donné lieu à 45 contributions.

Les commentaires proviennent de particuliers et également d'associations (Union française contre les nuisances des aéronefs, Association de défense des riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, comité des riverains de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, Association représentant les riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé, association Pusignan CRIE, Association de défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles), de comités de quartiers (Comité du Quartier Arènes St Cyprien, Comité du quartier Croix de Pierre), du maire de Villeneuve le Roi, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ainsi que de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

Sur ces 45 contributions :

- une dizaine de commentaires qui traitent de sujets qui ne se rapportent pas au projet de décret ;
- une quinzaine de commentaires demandant des éclaircissements sur le contenu du décret ;
- une quinzaine de commentaires demandant des modifications du texte du décret.

Synthèse des modifications demandées :

La plupart des contributions demandant une modification du décret portait sur les thèmes suivants :

1. Prendre en compte tout le cycle de décollage et d'atterrissage et non seulement du roulage ;
2. Modifier le mode de calcul de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
3. Prendre en compte le trafic routier et notamment l'accès aux aéroports.

La prise en compte de ces trois propositions aurait conduit à s'écarter du cadre imposé par la loi.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à Paris, le 4 avril 2016.

Annexe : Observations du public dont il a été tenu compte.

Modifications	Article modifié
Prise en compte non seulement des émissions directes des gaz à effet de serre produites côté piste, mais également des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie et produites côté ville.	Article 2
Prise en compte de tous les gaz à effet de serre listés à l'article R. 229-45 du code de l'environnement (initialement, le dioxyde de carbone, le méthane et le protoxyde d'azote étaient uniquement mentionnés).	Article 3
Programmation annuelle des actions prévues pour réduire la production de gaz à effet de serre et de polluants.	Article 8